

IMMEUBLES, LOTISSEMENTS PRIVÉS ET BÂTIMENTS ÉQUIPÉS EN FAÇADE

En créant ADN en 2007, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'unissent pour assurer un service public du numérique, partout sur le territoire. Les intercommunalités du territoire ont depuis rejoint ce syndicat mixte pour participer au grand chantier de déploiement de la fibre à la maison !

Raccordement des immeubles collectifs et lotissements privés et des bâtiments équipés en façade

Grâce à ADN, vous pourrez bientôt profiter du Très Haut Débit à la maison !

Pour déployer ce grand chantier d'aménagement numérique, ADN a confié à la société ADTIM FTTH l'exploitation et la commercialisation de son réseau. ADTIM FTTH a également pour mission le déploiement du réseau à l'intérieur des immeubles collectifs, dans les lotissements privés et sur certains bâtiments (locaux individuels ou non) pour lesquels le réseau télécom existant a été installé en façade.

A ce titre, **ADTIM FTTH a besoin de votre autorisation** (propriétaires, syndicats de copropriété et bailleurs sociaux) pour accéder aux immeubles collectifs, lotissements privés et bâtis équipés en façade, pour y installer la fibre et entretenir le réseau ensuite.

Pour encadrer ses interventions et permettre le raccordement fibre de votre immeuble, de votre lotissement privé ou bâtiment équipé en façade, ADTIM FTTH doit vous faire de signer une convention.

Le cadre réglementaire

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation (art. L33-6 et L34-8-3 du Code des Postes et des Communications électroniques) et ne nécessite aucune participation financière des propriétaires.

POURQUOI UNE CONVENTION ?

La convention définit les conditions d'installation, de gestion et d'entretien du réseau fibre qui permettra de desservir les utilisateurs finaux du bâtiment concerné, le moment venu. Quels seront les travaux réalisés ? En quoi cela vous engage ? Tous ces éléments sont décrits dans la convention et ses annexes.

OÙ SERA INSTALLÉE LA FIBRE ?

Dans la majorité des cas, les gaines et passages existants seront utilisés pour déployer le réseau. La visite d'un technicien sur place permettra d'étudier le passage de la fibre. Cette visite sera consignée dans un dossier technique.



Les étapes du conventionnement



1 ► LE PROPRIÉTAIRE RENVOIE LA CONVENTION PARAPHÉE, SIGNÉE ET COMPLÉTÉE À ADTIM FTTH

Par courrier sans affranchissement à :
ADTIM FTTH CONVENTIONS - LIBRE REPONSE 21831 - 26809 PORTES LES VALENCE CEDEX



2 ► ADTIM FTTH PREND CONTACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR RÉALISER UNE VISITE SUR PLACE ET RÉDIGER LE DOSSIER TECHNIQUE IMMEUBLE (DTI)

Le DTI réalisé par ADTIM FTTH reprend les caractéristiques du bâtiment (entrées, accès, point d'adduction télécom) ainsi que le cheminement du réseau télécom existant. Il permet de déterminer le cheminement du réseau fibre ainsi que la localisation des équipements à installer dans les parties communes de l'immeuble ou en façade, le cas échéant. Ce dossier sera envoyé au propriétaire pour approbation, avant la réalisation des travaux.



3 ► LE CAS ÉCHÉANT, LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE FOURNIT À ADTIM FTTH LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

ou la copie du permis de construire (permis déposé après le 1/07/97) ou la copie du récépissé du permis d'aménager pour les lotissements.

Le DTA permet de recenser de manière précise la nature et la localisation des matériaux et produits amiantés dans les parties communes ou en façade de l'immeuble. **Sans la fourniture du DTA pour les immeubles, ou la copie du récépissé de dépôt du permis d'aménager pour un lotissement, la fibre ne pourra pas être déployée.**



4 ► ADTIM FTTH RÉALISE LES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE À L'INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE

Le raccordement des utilisateurs finaux sera réalisé, dès lors qu'ils auront souscrit un abonnement auprès d'un opérateur du réseau ADN.

La prévention des risques liés à l'amiante

(Décret N°2011-629 du 3 juin 2011 du Code de la santé Publique – art. R. 1334-17)

QUI EST CONCERNÉ PAR LE DTA ?

Sont concernés tous les immeubles **dont le permis de construire a été délivré avant le 1/07/97.**

Le DTA (Art. R 4511-8 du Code du Travail) et de manière générale, tout diagnostic prévu au titre des obligations légales (ex : plomb, risque électrique...) doit être remis par le propriétaire de l'immeuble à toute entreprise devant effectuer des travaux dans les parties communes.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU DTA ?

La durée de validité du DTA est illimitée sauf si la présence d'amiante est détectée.

Dans ce cas, le DTA est valable 3 ans. Il doit être conservé et mis à jour par le propriétaire à chaque fois que de nouveaux travaux (entretien, travaux, contrôle) sont réalisés dans les parties communes.

Attention : suite à une modification de la réglementation, les DTA réalisés avant le 1er janvier 2013 doivent être mis à jour avant le 31 janvier 2021.

QUI PEUT RÉALISER LE DTA ?

Le DTA doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel certifié. Vous pouvez faire appel au diagnostiqueur de votre choix. Pour connaître les diagnostiqueurs certifiés, rendez-vous sur les sites des organismes de certifications : <http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉTECTION D'AMIANTE ?

En cas de présence d'amiante, ADTIM FTTH et ses entreprises travaux rechercheront une solution d'accès permettant de ne pas être exposé aux matériaux qui en contiennent.

Notez qu'il ne vous sera pas demandé de procéder au désamiantage des parties communes. Celui-ci ne sera pas non plus réalisé par ADTIM FTTH.

